



49-3 et 9-4

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Le projet de loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, appelé également « loi Macron », est passé au forceps à l'Assemblée nationale par l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution, c'est-à-dire sans vote.

Au-delà du fait que cet article constitutionnel pose un problème démocratique, son utilisation marque ici un échec gouvernemental. Échec au sens où le gouvernement y a eu recours parce que sa propre majorité parlementaire ne permettait pas son adoption par un vote. Rappelons que la dernière fois où le 49-3 avait été utilisé c'était en 2006 pour le CPE !

De fait, ce projet de loi bric-à-brac contient nombre de dispositions que nous contestons, sur le travail le dimanche, les prud'hommes, les plans sociaux ou le permis de conduire.

Il répond à une logique économique libérale et aux exigences en matière de flexibilité et de déréglementation (pudiquement appelées réformes structurelles) réclamées dans le cadre européen. Une logique économique d'austérité suivie tant au niveau européen que dans les différents États membres, dont la France, et qui se traduit par du chômage, des baisses de pouvoir d'achat, une croissance faible, des ser-

vices publics et des droits sociaux menacés ou remis en cause.

C'est pour toutes ces raisons que notre récent congrès confédéral a décidé du principe d'une journée de grève interprofessionnelle.

Celle-ci aura lieu le jeudi 9 avril prochain à l'appel, pour le moment, de FO, de la CGT et de Solidaires.

Il est en effet du rôle d'une confédération de mettre tout en œuvre pour faire valoir les revendications et « offrir » des perspectives aux salariés. C'est une question sociale, économique et démocratique.

Au congrès, j'ai indiqué que la grève « c'est comme la liberté de la presse, elle ne s'use que si on ne s'en sert pas ».

Le 18 février, à l'appel de la Confédération syndicale internationale, nous avons défendu le droit de grève aujourd'hui menacé par les employeurs et certains gouvernements à l'Organisation internationale du travail.

Et, logiques avec nous-mêmes, nous l'exerçons au niveau national, ce qui n'est pas le cas de tous les syndicats français.

À nous de tout mettre en œuvre pour réussir le 9 avril 2015.